



Licencier un cdi pour cause de mutation

Par **soficir**, le **18/05/2009** à **23:39**

Bonjour,

J'ai embauché en CDI une aide ménagère il y a 2ans (a raison de 2h par semaine par le biais d'une association).

Elle a travaillé 4 mois, puis enceinte, elle est passé en arrêt maladie, puis en congé maternité et maintenant en congé parental (elle souhaite prendre les 3 ans).

Mon mari étant militaire, nous déménageons tous les 3ans (chose dites des le départ à l'association).

Nous serons mutés l'année prochaine (l'aide ménagère ne sera alors qu'à 2 ans de CP).

Est ce que je dois la licencier? ou attendre la fin de son CP?

Est ce que le fait que mon mari soit muté par le choix de son supérieur nous exonère de payer une indemnisation?

-quels sont nos droits?

-est ce que nous payerons forcément une indemnisation?

Merci.

Sophie.